

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581

18 mars 2010

SOMMAIRE

4ème Dimension S.A.	27849	Icalux S.A.	27850
4ème Dimension S.A.	27850	IXIS SP S.A.	27869
Air Tools S.A.	27849	Lanners & Merker Soc. Civ.	27844
Alpha Trains Holdco II S.à r.l.	27843	Laotse Asia Restaurant S.à r.l.	27844
Applied Radio Technology S.A. Holding Company	27868	Lobo SA	27888
Arbalux S.A.	27858	Lord & Berry International S.A.	27849
Asoro S.A.	27845	Lowell S.A., SPF	27857
Bogud	27862	Luxbueren S.A.	27843
BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l.	27863	Luxbueren S.A.	27845
CitCor Franconia Berlin IV S.à r.l.	27863	Marim S.A.	27868
CitCor Franconia Dresden II S.à r.l.	27862	M-Décor S.à.r.l.	27842
CitCor Franconia Dresden I S.à r.l.	27863	Mobur S.A.	27845
Comilux S.A.	27850	Morgan Stanley Infrastructure S.A.	27845
CONTAXX Steuerberatungsgesellschaft	27886	Mosan S.A.	27857
Cypris S.A.	27858	Mozaica Luxco	27858
DC Lux S.à r.l.	27887	Orion European 6 Investments S.à r.l. ...	27842
DMF Holding SA	27863	Pacôme	27857
DMF Holding SA	27863	Real Estate Design & Development, SA, ab- gekürzt RED2, SA	27858
Etoile d'Or SA	27878	REGENTS PARK (Founder) S.à r.l.	27850
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny P S.à r.l.	27869	Sodalis Uno S.à r.l.	27869
Felten-Stein S.A.	27845	Sport Fashion G.m.b.H.	27844
F.IMM. S.A.	27843	Sunhill Holdings S. à r.l.	27879
Fisave S.A.	27878	Tissio S.A.	27869
Fisave S.A.	27878	TNA Consulting S.A.	27857
Freelander's Sportsfashion G.m.b.H.	27844	Triparion S.A.	27842
House Hold and Body Care Products Com- pany S.A.	27869	Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l. ..	27886

M-Décor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.
R.C.S. Luxembourg B 103.792.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Dezember 2009

Der einzige Gesellschafter beschließt wie folgt:

- der Gesellschaftssitz wird, mit sofortiger Wirkung, von L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 11, nach L-9990 Weiswampach, Kiricheneck 24, verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 4. Februar 2010.

Für M-DECOR s.à.r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2010025480/16.

(100021207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Orion European 6 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 121.700.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique de Orion European 6 Investments S.à.r.l. du 3 février 2010

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que Orion European 6 Investments S.à r.l. a définitivement cessé d'exister;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 3 février 2010 au siège social de Orion European 6 Investments S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 6 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010025481/19.

(100021545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Triparion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.110.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 janvier 2010 à 11 heures au siège social que:

1. Mme Beatriz Garcia, Mme Béatrice Niedercorn et Mme Colette Wohl, demeurant au 5, bd Royal à L-2449 Luxembourg sont nommées administrateur avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale de 2015;

2. la Fiduciaire Jean-Marc Faber et Cie Sàrl, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de 2015;

3. le siège social est transféré au 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour Extrait Sincère et Conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010025489/18.

(100021423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.449.

Il résulte du procès-verbal du 20 janvier 2010 que l'assemblée générale des actionnaires a pris entre autres les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Suite à la lettre de démission présentée par l'Administrateur Monsieur Fabrizio Penso en date d'aujourd'hui, l'assemblée décide de nommer Monsieur Frédéric Adam demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée prend note du changement de l'adresse professionnelle de tous les administrateurs de la société au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la société F.IMM S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010025500/25.

(100021212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Alpha Trains Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.594.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 08 février 2010

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance prises à Luxembourg en date du 08 février 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 09 février 2010, et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du Transfer du siège social de l'actionnaire de la Société du 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 09 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025501/16.

(100021250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Luxbueren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7313 Heisdorf, 82, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 73.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010025558/11.

(100021658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Sport Fashion G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.916.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010025583/13.

(100021120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Freelander's Sportsfashion G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.386.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010025584/13.

(100021124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Laotse Asia Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 2, rue de Medingen.

R.C.S. Luxembourg B 61.522.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010025588/13.

(100021138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Lanners & Merker Soc. Civ., Société Civile.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg E 2.232.

Extrait de la réunion des Associés du 31 décembre 2009

La nouvelle dénomination de la société civile Lanners & Merker Architectes est la suivante: "LANNERS & MERKER SOC, CIV.";

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010025497/13.

(100021080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Luxbueren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7313 Heisdorf, 82, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 73.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010025559/11.

(100021657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Mobur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010025564/11.

(100021648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Asoro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 78.103.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025568/10.

(100021220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Felten-Stein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 54.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010025589/11.

(100021101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 137.610.

In the year two thousand and ten, on the second of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Morgan Stanley Infrastructure S.A, a soc/été anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 64 avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 26 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1077, on 30 April 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.610 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended following a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 19 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1839, on 25 July 2008 and further amended following a deed of the undersigned notary, on October 31, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2826, on November 25, 2008, and further amended following a deed of the same notary, on February 2, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503, on March 7, 2009, and further amended following a deed of the same notary, on May 11, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1184, on June 17, 2009, and further amended following a deed of the same notary, on December 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 85, on January 13, 2010.

The meeting is declared open with Jennifer CHRIST, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of one thousand one hundred twenty-three dollars of the United States of America (USD 1,123.-) so as to raise it from its present amount of one hundred sixty-three thousand three hundred fifteen dollars of the United States of America (USD 163,315.-) to one hundred sixty-four thousand four hundred thirty-eight dollars of the United States of America (USD 164,438.-).

2 To issue one thousand one hundred twenty-three (1,123) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by Infrastructure Partners FCPR, a French fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée, represented by its management company Equitis Gestion SAS, a French simplified joint stock company, société par actions simplifiée, with a share capital of one hundred ninety-one thousand five hundred eighty euro (EUR 191,580.-) whose registered office is at 9 rue de Téhéran, F-75008 Paris, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under the number 431 252 121 and to accept payment in full for such new shares including payment of a share premium by a contribution in cash.

4 To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1) to 3) of the agenda of the meeting.

5 Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxy holders of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of one thousand one hundred twenty-three dollars of the United States of America (USD 1,123.-) so as to raise it from its present amount of one hundred sixty-three thousand three hundred fifteen dollars of the United States of America (USD 163,315.-) to one hundred sixty-four thousand four hundred thirty-eight dollars of the United States of America (USD 164,438.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue one thousand one hundred twenty-three (1,123) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Jennifer Christ, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Infrastructure Partners FCPR, a French fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée, represented

by its management company Equitis Gestion SAS, a French simplified joint stock company, société par actions simplifiée, by virtue of a proxy given on January 25, 2010 (the "Subscriber").

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for one thousand one hundred twenty-three (1,123) new shares, having each a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-), and to make payment for such new shares, with payment of a share premium in a total amount of one thousand one hundred twenty three dollars of the United States of America and ninety-seven cent (USD 1,123.97), by a contribution in cash in an aggregate amount of two thousand two hundred forty-six dollars of the United States of America and ninety-seven cents (USD 2,246.97).

The Subscriber acknowledged that for rounding purposes the amount of the share premium is slightly higher than the amount of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per new share as agreed between the Company and the Principal on 30 April 2008.

The amount of two thousand two hundred forty-six dollars of the United States of America and ninety-seven cents (USD 2,246.97) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand one hundred twenty-three (1,123) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of association, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Capital. (First paragraph).** The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-four thousand four hundred thirty eight dollars of the United States of America (USD 164,438.-) divided into one hundred sixty-four thousand four hundred thirty-eight (164,438) shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each."

Nothing else being on the agenda, and none of the shareholders present or represented asking to speak, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase and capital reduction are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le deux fevrier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Morgan Stanley Infrastructure S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1077 du 30 avril 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous B 137.610 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 juin 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1839 du 25 juillet 2008 et suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2826 du 25 novembre 2008, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 2 février 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 7 mars 2009, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 11 mai 2009 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 17 juin 2009 ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 4 décembre 2009 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 13 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Jennifer CHRIST, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de mille cent vingt-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.123,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cent soixante-trois mille trois cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 163.315,-) à un montant de cent soixante-quatre mille quatre cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 164.438,-).

2. Emission de mille cent vingt-trois (1,123) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée régie par le droit de la France, représentée par sa société d'investissement Equitis Gestion SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit de la France, ayant un capital social de cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 191.580,-) et ayant son siège social au 9, rue de Téhéran, F-75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions incluant une prime d'émission par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sur base des points 1) à 3) ci-dessus de l'ordre jour.

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de mille cent vingt-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.123,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cent soixante-trois mille trois cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 163.315,-) à un montant de cent soixante-quatre mille quatre cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 164.438,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre mille cent vingt-trois (1.123) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée régie par le droit de la France, représentée par sa société d'investissement Equitis Gestion SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit de la France, ici représentée par Jennifer Christ, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Paris (France) le 5 janvier 2010 (le "Souscripteur").

Ladite procuration, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire mille cent vingt trois (1.123) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites par un apport en espèces, ensemble avec une prime d'émission par apporte en espèces d'un montant total de mille cent vingt-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-sept cents (USD 1.123,97), soit un montant total de deux mille deux cent quarante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-sept cents (USD 2.246,97).

Le Souscripteur accepte que pour les besoins d'arrondissement le montant de la prime d'émission est légèrement plus haut que le montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par actions nouvelles, tel que convenu entre la Société et le Souscripteur en date du 30 avril 2008.

En conséquence le montant intégral de deux mille deux cent quarante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-sept cents (USD 2.246,97) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libération et d'attribuer les mille cent vingt trois (1.123) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital. (Premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-quatre mille quatre cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 164.438,-) représenté par cent soixante-quatre mille quatre cent trente-huit (164.438) actions ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Christ, I. Dias, R. Thill, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2010. LAC/2010/5558. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025741/199.

(100021663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Air Tools S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 66.864.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025604/11.

(100021454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Lord & Berry International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025569/10.

(100021431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

4ème Dimension S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.051.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010025609/12.

(100021521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

4ème Dimension S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.051.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010025610/12.

(100021518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Icalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 90.065.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025615/10.

(100021575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Comilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 98.698.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025616/10.

(100021573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

REGENTS PARK (Founder) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 150.687.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of January,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Capital & Income Trust S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B number 147151, and incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, a notary residing in Luxembourg, on 13 July 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1513, dated 5 August 2009 (the "Shareholder"),

duly represented by Mr. Richard Ledain Santiago, LL.M., having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 January 2010 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Said proxy which has been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain annexed to, and filled with the present deed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Regents Park (Founder) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg, and incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Lu-

xembourg, on 30 December 2009, not yet published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The Shareholder, representing the entire share capital of the Company, then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Conversion of the denomination of Company's share capital from Euros to British Pounds.
2. Share split and correlative reduction of the par value of the Company's outstanding shares down to one penny (GBP 0.01) per share;
3. Increase of the share capital of the Company by a total amount of three thousand one hundred and twenty one British Pounds and twenty pennies (GBP 3,121.20) in order to bring it from its current amount of ten thousand eight hundred and seventy-eight British Pounds and fifty two pennies (GBP 10,878.52) up to a new amount of fourteen thousand British Pounds and twenty pennies (GBP 14,000.20), through the issuance of three hundred and twelve thousand one hundred and twenty (312,120) new shares of the Company, with a par value of one penny (GBP 0.01) each, and creation of three separate categories of shares representing the share capital of the Company, being respectively Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares, all with a par value of one penny (GBP 0.01) each; and
4. Subsequent amendment of articles 5 and 6 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the agenda, the Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The Shareholder resolves to convert the currency, in which the share capital of the Company is currently denominated, from Euros (EUR) to British Pounds (GBP), on the basis of the Euro/British Pound foreign exchange rate of 0.8773 British Pound (GBP 0.8773) for one Euro (EUR 1) as of 25 January 2010 at 3 p.m. CET, as published by the European Central Bank.

As a result of the conversion, the share capital of the Company which absolute value remains unaffected and which was set at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400), is now set at ten thousand eight hundred and seventy-eight British Pounds and fifty two pennies (GBP 10,878.52), according to the exchange rate as of 25 January 2010, at 3 p.m. CET of one Euro (EUR 1) for 0.8773 British Pounds (GBP 0.8773), and is composed of four hundred and ninety six (496) shares.

Second resolution:

The Shareholder resolves to reduce the par value of the four hundred and ninety-six (496) outstanding shares of the Company, representing the entire Company's share capital from their current value down to a value of one penny (GBP 0.01) each.

As a result of such a share split, the Shareholder further resolves to issue one million eighty-seven thousand three hundred and fifty-six (1,087,356) new shares of the Company, which will be allocated to himself, being the sole shareholder of the Company. Accordingly, the share capital of the Company, which absolute value remains unchanged and set at ten thousand eight hundred and seventy-eight British Pounds and fifty-two pennies (GBP 10,878.52), is now composed of one million eighty-seven thousand eight hundred and fifty-two (1,087,852) shares, with a par value of one penny (GBP 0.01) each.

Third resolution:

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by a total amount of three thousand one hundred and twenty one British Pounds and sixty-eight pennies (GBP 3,121.68) in order to bring it from its current amount of ten thousand eight hundred and seventy-eight British Pounds and fifty-two pennies (GBP 10,878.52) up to a new amount of fourteen thousand British Pounds and twenty pennies (GBP 14,000.20), through the issuance of three hundred and twelve thousand one hundred and sixty-eight (312,168) new shares of the Company, with a par value of one penny (GBP 0.01) each, via (i) the creation of three (3) separate classes of shares being the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares, and (ii) both the conversion of the one million eighty-seven thousand eight hundred and fifty-two (1,087,852) existing shares into one million eighty-seven thousand eight hundred and fifty-two (1,087,852) Class A Shares, and the issuance of three hundred and twelve thousand one hundred and forty-eight (312,148) new Class A Shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each, ten (10) Class B Shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each and ten (10) Class C Shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each.

Intervention - Subscription - Payment

Capital & Income Trust S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B number 147151,

here represented by Mr Richard Ledain Santiago, LL.M., having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 January 2010 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, subscribed to:

Three hundred and twelve thousand one hundred and forty-eight (312,148) Class A Shares of the Company having a par value of one penny (GBP 0.01) each, for a total amount of three thousand one hundred and twenty one British pounds and forty-eight pennies (GBP 3,121.48); and

Ten (10) Class B Shares of the Company having a par value of one penny (GBP 0.01) each, for a total amount of ten pennies (GBP 0.10).

CIT Jadwa GP 1 Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, with company registration number 06921109 and registered office at 7 Curzon Street, London, W1J 5HG, United Kingdom,

here represented by Mr. Richard Ledain Santiago, LL.M., having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 January 2010 in London, United Kingdom, subscribed to:

Ten (10) Class C Shares of the Company having a par value of one penny (GBP 0.01) each, for a total amount of ten pennies (GBP 0.10).

The proof of the existence and of the value of the total contribution of three thousand one hundred and twenty one British pounds and sixty eight pennies (GBP 3,121.68) has been produced to the undersigned notary.

As a result of the creation of the Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares, the share capital of the Company is now composed and held as follows:

One million four hundred thousand (1,400,000) Class A Shares of a Company, having a par value of one penny (GBP 0.01) each, representing a total value of fourteen thousand British Pounds (GBP 14,000)), subscribed by Capital & Income Trust S.à r.l.;

Ten (10) Class B Shares of a Company, having a par value of one penny (GBP 0.01) each, representing a total value of ten pennies (GBP 0.10), subscribed by Capital & Income Trust S.à r.l.; and

Ten (10) Class C Shares of a Company, having a par value of one penny (GBP 0.01) each, representing a total value of ten pennies (GBP 0.10), subscribed by CIT Jadwa GP 1 Limited.

Fourth resolution:

Further to the above resolutions, articles 5 and 6 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at fourteen thousand British Pounds and twenty pennies (GBP 14,000.20), consisting of one million four hundred thousand and twenty (1,400,020) shares having a par value of one penny (GBP 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The one million four hundred thousand and twenty (1,400,020) shares of the Company composing the Company's share capital are divided into three (3) classes of shares, as follows:

- one million four hundred thousand (1,400,000) Class A shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- ten (10) Class B shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each; and
- ten (10) Class C shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each.

6.1.1 Class A shares

The Class A shares are not bound to any specific investments of the Company.

6.1.2 Class B shares

The Class B shares are entitled to finance both direct and indirect investments of the Company in Regent's Park Estates Limited Partnership, a limited partnership formed under the laws of the Isle of Man with its principal place of business at 15-19 Athol Street, Douglas, Isle of Man IM1 1LB (the "Partnership").

The Class B shares are exclusively entitled to the Due Proportion of the assets (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due and payable in accordance with the terms of the amended and restated limited partnership agreement dated 20 January 2010 relating to the Partnership (as defined below) (the "Limited Partnership Agreement") in any other manner) in relation to the Company's interest in the Partnership (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), and the Due Proportion of an amount equal to any sum that would have been payable to the Special Limited Partner in accordance with the terms of the Limited Partnership Agreement had the assets of the Partnership been distributed on the date when RPEL transfers all or part of its interest in the Partnership to a third party transferee (a "Relevant Transferee") to the extent that such amount was actually calculated and withheld from the purchase price received by RPEL at the time of such transfer and was subsequently received by the Special Limited Partner from such Relevant Transferee (or any subsequent transferee of such Relevant Transferee) in accordance with the terms of the Limited Partnership Agreement, less the Due Proportion of the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management,

operation of the Partnership (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All such distributions shall be allocated to a special Class B reserve until their distribution to the holders of Class B shares.

In this clause 6.1.2 "Due Proportion" means a ratio expressed as a percentage calculated as follows:

One hundred percent (100%) minus A%

Where:

A = 55.102%, or if lower, two (2) multiplied by ((X divided by Y) times one hundred (100)) multiplied by Z)

X = the total number of shares in issue on the Relevant Date (as defined below) in CIT Regent's Park Estates (LP) Limited, a company incorporated under the Laws of the Isle of Man, with company registration number 004963V and registered office at 15-19 Athol Street, Douglas, Isle of Man IM1 1LB (the "RPEL Shares") held by CIT Jadwa Special Opportunities Fund Limited Partnership (acting through its general partner, CIT Jadwa GP 1 Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, with company registration number 06921109 and registered office at 7 Curzon Street, London, W1J 5HG, United Kingdom.

Y = the total issued share capital of RPEL on the date (the "Relevant Date") that the Company first receives any payment from the Partnership.

Z = the percentage interest that RPEL holds in the Partnership on the Relevant Date.

6.1.3 Class C Shares

The Class C shares are entitled to finance both direct and indirect investments of the Company in the Partnership. The Class C shares are exclusively entitled to the assets (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner) in relation to the Company's interest in the Partnership (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), less the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Special Limited Partner (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution) remaining after the allocation of assets in relation to the Partnership to the holders of Class B shares in accordance with clause 6.1.2 above.

All such distributions shall be allocated to a special Class C reserve until their distribution to the holders of Class C shares.

6.1.4 The losses incurred by the Company in relation to one of its investments described here-above are subtracted from the amount attached to the class of shares of such investment (whether profits, profits carried forward or the part representing the share capital). If the losses come to exceed the amount attached to such class of shares, this excess will be borne by the other classes of shares pro rata of their participation in the Company's share capital. These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to the third parties.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Capital & Income Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147151, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire

résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 août 2009 sous le numéro 1513 (ci-après l' "Associé");

dûment représentée par M. Richard Ledain Santiago, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Régents Park (Founder) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société").

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a considéré l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Conversion de la devise dans laquelle le capital social de la Société est exprimé en Livres Sterling;
2. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un penny (GBP 0,01) par part sociale;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille cent vingt et une Livres Sterling et vingt pennys (GBP 3.121,20) à l'effet de porter ce dernier d'un montant actuel de dix mille huit cent soixante dix huit Livres Sterling et cinquante deux pennys (GBP 10.878,52) à un nouveau montant de quatorze mille Livres Sterling et vingt pennys (GBP 14.000,20), au travers de l'émission de trois cent douze mille cent vingt (312.120) parts sociales nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), et création de trois différentes catégories de parts sociales représentatives du capital social de la Société, étant respectivement les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie C, ayant toutes une valeur nominale de un penny (GBP 0,01); et
4. Modification corrélative des articles 5 et 6 des statuts de la Société. Après avoir considéré les différents éléments portés à l'ordre du jour, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis du notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé décide de convertir la devise dans laquelle le capital social de la Société est actuellement exprimé, à l'effet que celui-ci ne soit plus exprimé en Euros (EUR) mais en Livres Sterling (GBP), sur la base du taux de change Euro/Livre Sterling de 0,8773 Livres Sterling (GBP 0,8773) pour un Euro (EUR 1), existant au 25 janvier 2010, et publié par la Banque Centrale Européenne.

Aux termes de la conversion réalisée ci-dessus, le capital social de la Société, dont la valeur absolue demeure inchangée, qui était préalablement fixé à douze mille quatre cent Euros (12.400), est désormais fixé à dix mille huit cent soixante-dix-huit Livres Sterling et cinquante-deux pennys (GBP 10.878,52), en application du taux de change arrêté au 25 janvier 2010, à 15 heures CET de un Euro (EUR 1) pour 0,8773 Livres Sterling (GBP 0,8773), et est composé de quatre cent quatre vingt seize (496) parts sociales.

Deuxième résolution:

Les associés décident de réduire la valeur nominale des quatre cent quatre vingt seize (496) parts sociales représentant le capital social de la Société, de leur valeur nominale actuelle, à une nouvelle valeur nominale de un penny (GBP 0.01).

Aux termes d'une telle réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société, les associés décident d'émettre un million quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-six (1.087.356) nouvelles parts sociales de la Société, qui seront allouées au bénéfice de l'Associé, s'agissant de l'associé unique de la Société. Par conséquent, le capital social de la Société, dont la valeur absolue demeure inchangée et fixée à dix mille huit cent soixante-dix-huit Livres Sterling et cinquante-deux pennys (GBP 10.878,52), est désormais composé d'un million quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-deux (1.087.852) parts sociales d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01).

Troisième résolution:

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois mille cent vingt et une Livres Sterling et soixante-huit pennys (GBP 3.121,68) à l'effet de porter ce dernier de son montant actuel de dix mille huit cent soixante-dix-huit Livres Sterling et cinquante-deux pennys (GBP 10.878,52) à un nouveau montant de quatorze mille Livres Sterling et vingt pennys (GBP 14.000,20), au travers de l'émission de trois cent douze mille cent soixante-huit (312.168) parts sociales nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), de part (i) la création de trois (3) différentes catégories de parts sociales s'agissant des Parts Sociales de Catégorie A, des Parts Sociales de Catégorie B et des Parts Sociales de Catégorie C, et (ii) la conversion des un million quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-deux (1.087.852) actions existantes en un million quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-deux (1.087.852) Parts Sociales de Catégorie A, et l'émission de trois cent douze mille cent quarante-huit (312.148) Parts Sociales de Catégorie A, d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01), de dix (10) Parts Sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), et de dix (10) Parts Sociales de Catégorie C, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01).

Intervention - Souscription - Paiement

Capital & Income Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147151,

dûment représentée par M. Richard Ledain Santiago, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 janvier 2010, a souscrit:

Trois cent douze mille cent quarante-huit (312.148) Parts Sociales de Catégorie A, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01) chacune, pour un montant total de trois mille cent vingt et une Livres Sterling et quarante-huit pennys (GBP 3.121,48); et

Dix (10) Parts Sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01) chacune, pour un montant total de dix pennys (GBP 0.10).

CIT Jadwa GP 1 Limited, une société, régie par les lois du Royaume-Uni, dont le siège social est sis 7 Curzon Street, London, W1J 5HG, immatriculée sous le numéro 06921109, Royaume-Uni,

dûment représentée par M. Richard Ledain Santiago, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Londres, Royaume-Uni, le 26 janvier 2010, a souscrit:

Dix (10) Parts Sociales de Catégorie C, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), pour un montant total de dix pennys (GBP 0.10).

La preuve de l'existence ainsi que de la valeur du montant total des contributions, s'élevant à trois mille cent vingt et une Livres Sterling et soixante-huit pennys (GBP 3.121,68), a été rapportée au notaire soussigné.

En conséquence de la création des Parts Sociales de Catégorie A, des Parts Sociales de Catégorie B, ainsi que des Parts Sociales de Catégorie C, le capital social de la Société, s'élevant à un montant total de quatorze mille Livres Sterling et vingt pennys (GBP 14.000,20), est désormais composé et détenu comme suit:

Un million quatre cent mille (1.400.000) Parts Sociales de Catégorie A, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), représentant un montant total de quatorze mille Livres Sterling (GBP 14.000), souscrites par Capital & Income Trust S.à r.l.;

Dix (10) Parts Sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), représentant un montant total de dix pennys (GBP 0.10), souscrites par Capital & Income Trust S.à r.l.;

Dix (10) Parts Sociales de Catégorie C, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01), représentant un montant total de dix pennys (GBP 0.10), souscrites par CIT Jadwa GP 1 Limited.

Quatrième résolution:

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, les associés décident que les articles 5 et 6 des statuts de la Société auront désormais la teneur qui suit:

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital Social de la Société est fixé à un montant de quatorze mille Livres Sterling et vingt pennys (GBP 14.000,20), et est composé de un million quatre cent mille vingt (1.400.020) parts sociales d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01).

5.2 Sous réserve du respect des dispositions législatives applicables, le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions de fond et de forme prescrites pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les un million quatre cent mille vingt (1.400.020) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social, sont divisées comme suit en trois catégories:

- Un million quatre cent mille (1.400.000) Parts Sociales de Catégorie A, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01);

- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01); et

- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie C, d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01).

6.1.1 Parts Sociales de Catégorie A

Les Parts Sociales de Catégorie A ne sont rattachées à aucun investissement spécifique de la Société.

6.1.2 Parts Sociales de Catégorie B

Les Parts Sociales de Catégorie B permettent l'accès au financement direct et/ou indirect des investissements de la Société au sein de Régents Park Limited Partnership, un limited partnership constitué conformément aux lois de l'île de Man, dont le siège social est sis 15-19 Athol Street, Douglas, Ile de Man, IM1 1LB (le "Partnership").

Les Parts Sociales de Catégorie B permettent exclusivement l'accès à la Due Proportion des actifs (en ce inclus le solde de tous revenus, profits et autres sommes payées ou dues et payables en accord avec les termes et conditions, tels que modifiés, du "limited partnership agreement" en date du 20 janvier 2010, relatif au Partnership, tel que défini ci-après (le

"Limited Partnership Agreement") de quelque manière que ce soit) relatifs à la participation de la Société au sein du Partnership (en ce inclus les bénéfices, bonis de liquidation et distributions de dividendes), et la Due Proportion d'un montant égal à toute somme qui aurait été payable au Special Limited Partner en accord avec les termes et conditions du Limited Partnership Agreement, si les actifs du Partnership avaient été distribués à la date à laquelle RPEL transfère tout ou partie de sa participation dans le Partnership à un tiers cessionnaire (un "Cessionnaire") dans la mesure où un tel montant serait calculé et déduit du prix de cession perçu par RPEL au moment d'un tel transfert, et serait par la suite perçu du Cessionnaire (ou tout autre cessionnaire du Cessionnaire) par le Special Limited Partner, en accord avec les termes et conditions du Limited Partnership Agreement, déduction faite de la Due Proportion du montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la société, pouvant légalement et raisonnablement être attribués à la direction de la société, et des opérations du Partnership (en ce inclus les frais, coûts, impôt sur les bénéfices des sociétés et dépenses relatives aux distributions de dividendes).

L'ensemble de ces distributions doit être affecté à une réserve spéciale Catégorie B, jusqu'à leur distribution au bénéfice des titulaires de Parts Sociales de Catégorie B.

Pour les besoins du présent article 6.1.2 "Due Proportion" fait référence au ratio suivant, exprimé en termes de pourcentage:

Cent pourcent (100%) moins A%

Où:

$A = 55,102\%$, ou si inférieur, Deux (2) multiplié par ((X divisé par Y) multiplié par cent (100)) multiplié par Z)

X= le nombre total de parts sociales émises à la Date de Référence (telle que définie ci-après) dans CIT Regent's Park Estates (LP) Limited, une société constituée conformément aux lois de l'Ile de Man, dont le siège social est sis 15-19 Athol Street, Douglas, Ile de Man, IM1 1LB, immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Ile de Man sous le numéro 004963V (les "Parts Sociales RPEL") détenues par CIT Jadwa Special Opportunities Fund Limited Partnership (agissant au travers de son associé commandité, CIT Jadwa GP 1 Limited, une société constituée conformément au droit Anglais, dont le numéro d'immatriculation est le 06921109, et dont le siège social est sis 7 Curzon Street, London, W1J 5HG, United Kingdom);

Y= le capital social souscrit de RPEL à la date (la "Date de Référence") à laquelle la Société reçoit un quelconque paiement du Partnership; et

Z= le pourcentage, en termes de participation, que RPEL détient dans le Partnership à la Date de Référence.

6.1.3 Parts Sociales de Catégorie C

Les Parts Sociales de Catégorie C permettent l'accès au financement direct et/ou indirect des investissements de la Société au sein du Partnership. Les Parts Sociales de Catégorie C permettent exclusivement l'accès aux actifs (en ce inclus le solde de tous revenus, profits et autres sommes payées ou dues de quelque manière que ce soit) rattachés à la participation de la Société au sein du Partnership (en ce inclus les bénéfices, bonis de liquidation et distributions de dividendes), déduction faite du montant des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la Société, pouvant légalement et raisonnablement être attribués à la direction de la société, les opérations relatives au Special Limited Partner (en ce inclus les frais, coûts, impôt sur les bénéfices des sociétés et dépenses relatives aux distributions de dividendes) demeurant après l'affectation, au bénéfice des titulaires de Parts Sociales de Catégorie B conformément aux stipulations de l'article 6.1.2, des actifs relatifs au Partnership.

L'ensemble de ces distributions doit être affecté à une réserve spéciale Catégorie C, jusqu'à leur distribution au bénéfice des titulaires de Parts Sociales de Catégorie C.

6.1.4 Les pertes encourues par la Société, relative à l'une des catégories d'investissement décrite ci-dessus, sont déduites du montant total attaché à la catégorie de parts sociales relative au-dit investissement (qu'il s'agisse de bénéfices, de bénéfices reportés, ou de la part représentative du capital social de la Société). Si les pertes viennent à excéder le montant attaché à la catégorie de parts sociales concernée, cet excédent sera supporté par les autres catégories de parts sociales à due proportion de leur participation au capital social de la Société. Ces stipulations n'ont pas pour effet la création de différentes catégories d'actifs pour lesquels les tiers n'auraient qu'un droit d'action limité.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Richard Ledain Santiago et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4524. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025746/366.

(100022419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Mosan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
48, bd G.-D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025618/13.

(100021601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

TNA Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 51.401.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025623/10.

(100020940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Lowell S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.267.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025624/10.

(100020938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Pacôme, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
48, bd G.-D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025619/13.

(100021599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Arbalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 54.325.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025625/10.

(100020936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Cypris S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 36.473.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025629/10.

(100020926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Real Estate Design & Development, SA, abgekürzt RED2, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 129.703.

Le bilan au 15/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025630/10.

(100020925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Mozaica Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.244.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the single partner of Mozaica Luxco, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.244 (the Company). The Company was incorporated on May 24, 2005 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing then in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published on October 13, 2005 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1034 at page 49610. The articles of association of the Company (the Articles)) were amended on April 17, 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing then in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published on April 1, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 704 at page 33776. The Articles have not been modified since then.

There appeared:

SCP III AIV One, LP., a Cayman Islands exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-32986 (the Single Partner),

hereby represented by Philippe Chenu, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Single Partner has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Single Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500.-) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to one million twelve thousand five hundred euro (EUR 1,012,500.-) by way of the issuance of forty thousand (40,000.-) new shares of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Single Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Single Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500.-) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to one million twelve thousand five hundred euro (EUR 1,012,500.-) by way of the issuance of forty thousand (40,000.-) new shares of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Single Partner resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Single Partner, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to forty thousand (40,000.-) new shares of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of nine million nine hundred and fifty thousand four hundred and twenty-seven euro and fourteen eurocents (EUR 9,950,427,14.-) that the Single Partner has against the Company (the Receivable) in accordance with an undocumented interest free advance granted to the Company by the Single Partner.

The above mentioned contribution in kind shall be allocated as follows:

- one million euro (EUR 1,000,000.-) to the share capital account of the Company; and
- eight million nine hundred and fifty thousand four hundred and twenty-seven euro and fourteen eurocents (EUR 8,950,427,14.-) to the premium account of the Company.

The existence and valuation of the Receivable is evidenced by *inter alia*, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Single Partner and acknowledged and approved by the management of the Company and (ii) the balance sheet of the Company dated January 20, 2010 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The contribution certificate dated January 20, 2010 issued by the management of the Single Partner and the Company in respect of the Receivable (the Certificate) states in essence that:

"

- the Receivable contributed by the Single Partner to the Company is shown on the attached balance sheet as per January 20, 2010 and booked under item "Liabilities / Creditors / Amounts due and payable within one year" (the Balance Sheet);

- the Single Partner is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at nine million nine hundred and fifty thousand four hundred and twenty-seven euro and fourteen eurocents (EUR 9,950,427.14.-) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Single Partner to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Single Partner and upon the contribution of the Receivable by the Single Partner to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

Such certificate and a copy of the Balance Sheet of the Company, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Single Partner resolves to amend article 6 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred euro (EUR 1,012,500.-) represented by forty thousand five hundred (40,500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,200.- (four thousand and two hundred euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Mozaica Luxco, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.244 (la Société). La Société a été constituée le 24 mai 2005 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 13 octobre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1034, page 49610. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 17 avril 2007 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 1^{er} avril 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704, page 33776. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

A comparu:

SCP III AIV One, L.P., un limited partnership des Iles Caïmans soumis au régime fiscal d'exemption constitué et organisé selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, les Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés soumises au Régime Fiscal d'Exemption (Registrar of Exempted Limited Partnership) sous le numéro MC-32986 (l'Associé Unique).

ici représenté par Philippe Chenu, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500) par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 6, paragraphe premier des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500) par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libère intégralement par un apport en nature se composant d'une créance d'un montant total de neuf millions neuf cent cinquante mille quatre cent vingt-sept euros et quatorze centimes (EUR 9.950.427,14) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance) conformément à une avance sans intérêt et non documentée accordée à la Société par l'Associé Unique.

L'apport en nature mentionné ci-dessus sera affecté comme suit:

- un million d'euros (EUR 1.000.000) au compte capital social de la Société; et
- huit millions neuf cent cinquante mille quatre cent vingt-sept euros et quatorze centimes (EUR 8.950.427,14) au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de la Créance est documentée par, entre autres, (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société et (ii) le bilan de la Société daté du 20 janvier 2010 et signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan).

Le certificat d'apport daté du 20 janvier 2010 émis par la gérance de l'Associé Unique et la Société relatif à la Créance (la Créance) indique essentiellement que:

"

- la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société figure sur le bilan au 20 janvier 2010 annexé et est enregistrée sous la rubrique "Dettes / Créanciers / montants liquides et exigibles à moins d'un an" (le Bilan);

- L'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

- La Créance est certaine, et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans retenue;

- Sur base de principes comptables luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan ci-joint est évaluée à neuf millions neuf cent cinquante mille quatre cent vingt-sept euros et quatorze centimes (EUR 9.950.427,14) et depuis le Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- La Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- Toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société

deviendra le plein propriétaire de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois."

Ledit certificat ainsi qu'une copie du Bilan de la Société, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, paragraphe premier, des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500) représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des part sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 4.200,- (quatre mille deux cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. Chenu, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3615. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025743/213.

(100021755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

CitCor Franconia Dresden II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010025634/12.

(100020963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Bogud, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.651.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Xavier De Cillia
Gérant

Référence de publication: 2010025635/12.

(100020962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010025636/12.

(100020959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

DMF Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 44.416.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025637/10.

(100020952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

DMF Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 44.416.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025638/10.

(100020950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

CitCor Franconia Berlin IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010025652/12.

(100020989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.175.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December,
in the presence of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

the shareholders of BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS S.A., a "société anonyme" (public limited company), having its registered office in L-1130 Luxembourg, 37, Rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 92.175 (the "Company"), incorporated under the form of a société à responsabilité limitée (private limited company) by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 23, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 374 on April 5, 2003 and which articles have been amended several times and for the last time by a deed of the Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster on October 5, 2007 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2738, on November 28, 2007,

were brought together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders started at five p.m. and was presided by Mrs Morgane IMGRUND, lawyer, residing professionally in Luxembourg. The chairman then designated as secretary, Mr Daniel BOONE, lawyer, residing professionally in Luxembourg. The meeting of shareholders then duly designated as scrutineer, Mr Michael MBAYI, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The committee thus composed as above, then drew up the attendance list, which, having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

Following the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of EUR 5,227,440.- (five million two hundred twenty-seven thousand four hundred forty euros) are duly present or validly represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda without there having been a prior notice.

That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Resolution to amend the redemption conditions for the Class B Preference Shares by the Company by the restatement of article 9 point 9.1. and point 9.3. of the articles of association of the Company to read as follows:

Art. 9. Redemption of Class B Preference Shares.

"9.1. The Company may, at its option, call for redemption all or part of the Class B Preference Shares at a redemption price of EUR 2.30 (two Euro thirty cents) plus any amount necessary in order to properly reflect the market value of the shares determined by the Company. The Company may, at its option, at any time after issue of the Class B Preference Shares call for redemption of any Class B Preference Shares held by a holder in breach of the transfer restrictions set out in Article 10. The redemption price shall be in any case as set out in the first sentence of this Article 9.1. The Company shall be obligated on any Dividend Payment Date on or after 31 March 2010 to redeem all of the Class B Preference Shares held by any holder of Class B Preference Shares who so requests by giving the Company 3 months' prior written notice at the redemption price set out in the first sentence of this Article 9.1. Any redemption of Class B Preference Shares shall be subject to compliance with the conditions set by applicable law. Shares redeemed will be immediately canceled.

The redemption price may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the Luxembourg company law or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption(s).

An amount equal to the aggregate nominal value of all the Class B Preference Shares so redeemed must be transferred to a non distributable reserve except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption (s) is (are funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption(s); and such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves.

...

9.3. Notice of any redemption of Class B Preference Shares by the Company will be given by registered mail or by courier to the registered owner of the Class B Preference Shares at the last known address of that owner as shown in the records of the Registrar in advance to the date fixed for redemption. Such notice by the Company may be conditional upon certain events including but not limited to the meeting of certain thresholds for Class B Preference Shares subject to redemption or the existence of certain legal or other considerations. Such notice may be subject to withdrawal by the Company if any condition duly referred to in the redemption notice is not met. Notice of any redemption by a holder of Class B Preference Shares must be given by registered mail to the Company at its registered office at least 3 months prior to the date requested for redemption the first possible date being 31st March 2010. Such notice by a holder of Class B Preference Shares shall be irrevocable and unconditional. By 12.00 noon (Luxembourg time) on the date fixed for redemption of the Class B Preference Shares, the Company or the Designated Purchaser, as the case maybe, will have irrevocably deposited with a depositary designated by the Company sufficient funds to pay the redemption price as set out in Article 9.1., together with irrevocable instructions and authority for such depositary to pay the amounts to be paid to the holders entitled thereto from the date fixed for redemption.

Provided funds have been deposited and instructions have been given as required, (i) all Class B Preference Shares called for redemption shall no longer be deemed to be outstanding and all Dividends shall cease to accrue thereon and all Class B Preference Shares acquired by the Designated Purchaser as aforesaid shall be transferred to such Designated Purchaser, and (ii) all other rights of the holders (other than the Designated Purchaser) with respect to the Class B

Preference Shares (other than the right to receive payment therefore in accordance with this Article) shall immediately cease and terminate upon receipt of such notice. In the event that payment of the redemption price is improperly withheld or refused and not paid to the relevant holders (other than the situation where the date of payment is not a business day in Luxembourg, in which case payment must be made on the immediately preceding Business Day, without any interest or other payment due in respect of any such delay), Dividends will continue to accrue from the redemption date of the Class B Preference Shares up to the date of payment of such amounts. The Company may delegate any of its rights and duties under this Article 9.3. to an agent including to the Registrar."

2. Miscellaneous.

Upon deliberation the meeting has unanimously taken the following resolutions:

Sole resolution

The shareholders meeting resolves to amend the redemption conditions for the Class B Preference Shares by the Company by the restatement of article 9 point 9.1. and point 9.3. of the articles of association of the Company to read as follows:

Art. 9. Redemption of Class B Preference Shares.

"9.1. The Company may, at its option, call for redemption all or part of the Class B Preference Shares at a redemption price of EUR 2.30 (two Euro thirty cents) plus any amount necessary in order to properly reflect the market value of the shares determined by the Company. The Company may, at its option, at any time after issue of the Class B Preference Shares call for redemption of any Class B Preference Shares held by a holder in breach of the transfer restrictions set out in Article 10. The redemption price shall be in any case as set out in the first sentence of this Article 9.1. The Company shall be obligated on any Dividend Payment Date on or after 31 March 2010 to redeem all of the Class B Preference Shares held by any holder of Class B Preference Shares who so requests by giving the Company 3 month' prior written notice at the redemption price set out in the first sentence of this Article 9.1. Any redemption of Class B Preference Shares shall be subject to compliance with the conditions set by applicable law. Shares redeemed may either be cancelled or held in treasury and reissued at a later date.

The redemption price may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the Luxembourg company law or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption (s).

An amount equal to the aggregate nominal value of all the Class B Preference Shares so redeemed must be transferred to a non distributable reserve except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption (s) is (are funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption(s); and such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of resoles.

...

9.3. Notice of any redemption of Class B Preference Shares by the Company will be given by registered mail or by courier to the registered owner of the Class B Preference Shares at the last known address of that owner as shown in the records of the Registrar in advance to the date fixed for redemption. Such notice by the Company may be conditional upon certain events including but not limited to the meeting of certain thresholds for Class B Preference Shares subject to redemption or the existence of certain legal or other considerations. Such notice may be subject to withdrawal by the Company if any condition duly referred to in the redemption notice is not met. Notice of any redemption by a holder of Class B Preference Shares must be given by registered mail to the Company at its registered office at least 3 months prior to the date requested for redemption the first possible date being 31st March 2010. Such notice by a holder of Class B Preference Shares shall be irrevocable and unconditional. By 12.00 noon (Luxembourg time) on the date fixed for redemption of the Class B Preference Shares, the Company or the Designated Purchaser, as the case maybe, will have irrevocably deposited with a depositary designated by the Company sufficient funds to pay the redemption price as set out in Article 9.1., together with irrevocable instructions and authority for such depositary to pay the amounts to be paid to the holders entitled thereto from the date fixed for redemption.

Provided funds have been deposited and instructions have been given as required, (i) all Class B Preference Shares called for redemption shall no longer be deemed to be outstanding and all Dividends shall cease to accrue thereon and all Class B Preference Shares acquired by the Designated Purchaser as aforesaid shall be transferred to such Designated Purchaser, and (ii) all other rights of the holders (other than the Designated Purchaser) with respect to the Class B Preference Shares (other than the right to receive payment therefore in accordance with this Article) shall immediately cease and terminate upon receipt of such notice. In the event that payment of the redemption price is improperly withheld or refused and not paid to the relevant holders (other than the situation where the date of payment is not a business day in Luxembourg, in which case payment must be made on the immediately preceding Business Day, without any interest or other payment due in respect of any such delay), Dividends will continue to accrue from the redemption date of the Class B Preference Shares up to the date of payment of such amounts. The Company may delegate any of its rights and duties under this Article 9.3. to an agent including to the Registrar."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read to the members of the committee appearing, the said persons signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre,

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

les actionnaires de BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 92.175 (la "Société"), constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 374 en date du 5 avril 2003, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier suivant acte du notaire instrumentant, du 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2738, en date du 28 novembre 2007,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures et est présidée par Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel BOONE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Puis l'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Michael MBAYI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 5.227.440,- (cinq millions deux cent vingt-sept mille quatre-cent quarante euro) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision de modifier les conditions de rachat d'Actions Préférentielles de catégorie B par la Société par remplacement de l'Article 9 point 9.1. et 9.3. dont le contenu sera dorénavant le suivant:

Art. 9. Rachat d'Actions Préférentielles de catégorie B.

"La Société peut à son choix, ordonner le rachat de toutes ou partie des Actions Préférentielles de catégorie B à un prix de rachat de EUR 2,30 (deux euro trente cents) plus le montant nécessaire permettant de refléter précisément la valeur de marché des actions déterminée par la Société. La Société peut à son choix à tout moment après l'émission d'Actions Préférentielles de catégorie B ordonner le rachat de toutes Actions Préférentielles de catégorie B détenue par un actionnaire en méconnaissance des restrictions de transfert exposées à l'Article 10. Le prix de rachat sera dans tous les cas tel qu'exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. La Société sera obligée à chaque Date de Paiement de Dividende le ou après le 31 mars 2010, de racheter toutes les Actions Préférentielles de catégorie B détenues par tout actionnaire d'Actions Préférentielles de catégorie B qui le demanderait par le biais d'une notification écrite à la Société 3 mois au préalable au prix de rachat exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. Tout rachat d'Actions Préférentielles de catégorie B suppose le respect des conditions prévues par la loi applicable. Les Actions rachetées seront immédiatement annulées.

Le prix de rachat ne peut provenir que de sommes disponibles pour une distribution conformément à l'Article 72-1, paragraphe (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés ou il peut provenir d'une nouvelle émission faite dans l'objectif de réaliser ce(s) rachat(s).

Un montant égal à la somme cumulée des valeurs nominales de toutes les Actions Privilégiées de catégorie B ainsi rachetées doit être transféré sur une réserve non distribuable excepté (i) dans le cas d'une réduction du capital social émis ou (ii) si ce(s) rachat(s) est (sont) financé(s) par le produit d'une nouvelle émission faite dans l'objectif de réaliser ce(s) rachat(s), et cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social émis par capitalisation des réserves.

...

9.3. Tout rachat d'Actions Privilégiées sera notifié par la Société par courrier recommandé au propriétaire enregistré des Actions Privilégiées de catégorie B à la dernière adresse connue de ce propriétaire telle qu'inscrite dans le registre tenu par le Responsable du registre avant la date fixée pour le rachat. Cette notification par la Société peut être condi-

tionnée par certains événements incluant mais ne se limitant pas au fait d'atteindre certains seuils pour les Actions Privilégiées de catégorie B soumises au rachat ou l'existence de certaines considérations légales ou autres. Cette notification peut être retirée par la Société si l'une des conditions qui figure dans la notification de rachat n'est pas satisfaite. La notification d'un rachat par un détenteur d'Actions Privilégiées de catégorie B doit être faite par courrier recommandé adressé à la Société, à son siège social au minimum 3 mois avant la date requise pour le rachat la première date possible étant le 31 décembre 2010. Cette notification d'un détenteur d'Actions Privilégiées de catégorie B sera irrévocable et inconditionnelle. A 12.00 heures (heure de Luxembourg) à la date fixée pour le rachat des Actions Privilégiées de catégorie B, la Société ou l'Acheteur Désigné, selon le cas, aura irrévocablement déposé auprès d'un dépositaire désigné par la Société les fonds suffisants pour payer le prix de rachat tel qu'exposé dans l'Article 9.1., ainsi que des instructions irrévocables et un mandat donné ou dépositaire de payer les montants à payer aux détenteurs qui y ont droit depuis la date fixée pour le rachat.

Pourvu que les fonds aient été déposés et les instructions aient été données comme il est requis, (i) toutes les Actions Privilégiées de catégorie B qui font l'objet d'un rachat ne seront plus considérées comme ayant cours et tous les Dividendes cesseront de courir et toutes les Actions Privilégiées de catégorie B acquises par l'Acheteur Désigné tel que prévu ci-dessus seront transférées à cet Acheteur Désigné, et (ii) tous les autres droits des détenteurs (autres que l'Acheteur Désigné) en ce qui concerne les Actions Privilégiées de catégorie B (en dehors du droit de recevoir des paiements conformément à cet Article) cesseront immédiatement et s'achèveront dès réception de cette notification. Au cas où ce paiement du prix de rachat serait indûment retenu ou refusé et non payé à l'actionnaire considéré (en dehors de la situation où la Date de Paiement n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, en quel cas le paiement doit être effectué le Jour Ouvrable immédiatement précédent, sans qu'aucun intérêt ou autre paiement ne soit dû en relation avec ce retard), les Dividendes continueront à courir à compter de la Date de Rachat des Actions Privilégiées de catégorie B jusqu'à la date de paiement de ces montants. La Société peut déléguer chacun de ces droits et obligations résultant de cet Article 9.3. à un agent, y compris au Responsable du registre."

2. Divers

Après délibération l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les conditions de rachat d'Actions Préférentielles de catégorie B par la Société par remplacement de l'Article 9 point 9.1. et 9.3. dont le contenu sera dorénavant le suivant:

Art. 9. Rachat d'Actions Préférentielles de catégorie B. "La Société peut à son choix, ordonner le rachat de toutes ou partie des Actions Préférentielles de catégorie B à un prix de rachat de EUR 2,30 (deux euro trente cents) plus le montant nécessaire permettant de refléter précisément la valeur de marché des actions déterminée par la Société. La Société peut à son choix à tout moment après l'émission d'Actions Préférentielles de catégorie B ordonner le rachat de toutes Actions Préférentielles de catégorie B détenue par un actionnaire en méconnaissance des restrictions de transfert exposées à l'Article 10. Le prix de rachat sera dans tous les cas tel qu'exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. La Société sera obligée à chaque Date de Paiement de Dividende le ou après le 31 mars 2010, de racheter toutes les Actions Préférentielles de catégorie B détenues par tout actionnaire d'Actions Préférentielles de catégorie B qui le demanderait par le biais d'une notification écrite à la Société 3 mois au préalable au prix de rachat exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. Tout rachat d'Actions Préférentielles de catégorie B suppose le respect des conditions prévues par la loi applicable. Les Actions rachetées seront immédiatement annulées.

Le prix de rachat ne peut provenir que de sommes disponibles pour une distribution conformément à l'Article 72-1, paragraphe (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés ou il peut provenir d'une nouvelle émission faite dans l'objectif de réaliser ce(s) rachat(s).

Un montant égal à la somme cumulée des valeurs nominales de toutes les Actions Privilégiées de catégorie B ainsi rachetées doit être transféré sur une réserve non distribuable excepté (i) dans le cas d'une réduction du capital social émis ou (ii) si ce(s) rachat(s) est (sont) financé(s) par le produit d'une nouvelle émission faite dans l'objectif de réaliser ce(s) rachat(s), et cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social émis par capitalisation des réserves.

...

9.3. Tout rachat d'Actions Privilégiées sera notifié par la Société par courrier recommandé au propriétaire enregistré des Actions Privilégiées de catégorie B à la dernière adresse connue de ce propriétaire telle qu'inscrite dans le registre tenu par le Responsable du registre avant la date fixée pour le rachat. Cette notification par la Société peut être conditionnée par certains événements incluant mais ne se limitant pas au fait d'atteindre certains seuils pour les Actions Privilégiées de catégorie B soumises au rachat ou l'existence de certaines considérations légales ou autres. Cette notification peut être retirée par la Société si l'une des conditions qui figure dans la notification de rachat n'est pas satisfaite. La notification d'un rachat par un détenteur d'Actions Privilégiées de catégorie B doit être faite par courrier recommandé adressé à la Société, à son siège social au minimum 3 mois avant la date requise pour le rachat la première date possible étant le 31 décembre 2010. Cette notification d'un détenteur d'Actions Privilégiées de catégorie B sera irrévocable et inconditionnelle. A 12.00 heures (heure de Luxembourg) à la date fixée pour le rachat des Actions Privilégiées de catégorie B, la Société ou l'Acheteur Désigné, selon le cas, aura irrévocablement déposé auprès d'un dépositaire désigné par la

Société les fonds suffisants pour payer le prix de rachat tel qu'exposé dans l'Article 9.1., ainsi que des instructions irrévocables et un mandat donné ou dépositaire de payer les montants à payer aux détenteurs qui y ont droit depuis la date fixée pour le rachat.

Pourvu que les fonds aient été déposés et les instructions aient été données comme il est requis, (i) toutes les Actions Privilégiées de catégorie B qui font l'objet d'un rachat ne seront plus considérées comme ayant cours et tous les Dividendes cesseront de courir et toutes les Actions Privilégiées de catégorie B acquises par l'Acheteur Désigné tel que prévu ci-dessus seront transférées à cet Acheteur Désigné, et (ii) tous les autres droits des détenteurs (autres que l'Acheteur Désigné) en ce qui concerne les Actions Privilégiées de catégorie B (en dehors du droit de recevoir des paiements conformément à cet Article) cesseront immédiatement et s'achèveront dès réception de cette notification. Au cas où ce paiement du prix de rachat serait indûment retenu ou refusé et non payé à l'actionnaire considéré (en dehors de la situation où la Date de Paiement n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, en quel cas le paiement doit être effectué le Jour Ouvrable immédiatement précédent, sans qu'aucun intérêt ou autre paiement ne soit dû en relation avec ce retard), les Dividendes continueront à courir à compter de la Date de Rachat des Actions Privilégiées de catégorie B jusqu'à la date de paiement de ces montants. La Société peut déléguer chacun de ces droits et obligations résultant de cet Article 9.3. à un agent, y compris au Responsable du registre."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, lesdites personnes ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Imgrund, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2010. LAC/2010/1078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010025738/272.

(100021870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Applied Radio Technology S.A. Holding Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 92.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025673/10.

(100021230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Marim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025674/10.

(100021227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Tissio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
48, bd G.-D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025617/13.

(100021602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

IXIS SP S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 58.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IXIS SP S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2010025675/13.

(100021221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.414.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 9 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025676/10.

(100021199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Sodalis Uno S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. House Hold and Body Care Products Company S.A.).**

Siège de direction effectif: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.077.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "House Hold and Body Care Products Company S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°80.077,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2000, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2009.

L'assemblée est présidée par M. Giovanni SPASIANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Christophe VELLE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Andréa DURAZZO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à

laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 12.791 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et réduction du capital social d'un montant de EUR 50.000 (cinquante mille Euros), afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 127.910 (cent vingt-sept mille neuf cent dix Euro) à EUR 77.910. (soixante-dix-sept mille neuf cent dix Euro),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 12.791 (douze mille sept cent quatre-vingt-onze) actions existantes à dû concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

2. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SODALIS UNO S.à r.l.

3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

5. Modification de la dénomination de "SODALIS UNO S.à r.l." en "SODALIS UNO S.r.l.", et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

" **Attività sociale.** La società svolge in Italia e all'estero, in via prevalente, non nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 le seguenti attività:

1. attività di natura finanziaria, in particolare l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi;
2. la prestazione di servizi di assistenza e consulenza in materia finanziaria ad imprese, aziende e associazioni e la prestazione di servizi di organizzazione e gestione finanziaria, di addestramento e formazione manageriale o professionale;
3. acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, assunzione e concessione di locazione e sublocazione di mobili e immobili.

Nei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 e non nei confronti del pubblico, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale. I soci potranno effettuare finanziamenti alla società unicamente entro i limiti di legge e secondo i criteri stabiliti dalle competenti autorità a norma dell'art. 11 TULB e successive disposizioni in materia."

6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

7. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

8. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Milano, Via Manzoni n. 45, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 12.791 actions représentatives du capital social

et de réduire ensuite le capital social d'un montant de EUR 50.000 (cinquante mille Euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 127.910 (cent vingt-sept mille neuf cent dix Euro) à EUR 77.910 (soixante-dix-sept mille neuf cent dix Euro),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 12.791 (douze mille sept cent quatre-vingt-onze) actions existantes à dû concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SODALIS UNO S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société SODALIS UNO S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SODALIS UNO S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 77.910 (soixante-dix-sept mille neuf cent dix Euro), représenté par 12.791 parts sociales sans désignation de valeur nominale..

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction,

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérants de la Société,

- Dott. Paolo BERGAMASCHI, né à Crema (Cr-I) le 02/01/1960 demeurant à Crema, Via Ferrè n. 13 - CF.: BRG PLA 60A02 D142G (Président du conseil de gérance)

- Dott. Fabio Maria Matteo Granata, né à Milano (Mi-I) le 21/09/1954, demeurant à Crema, Piazza Premoli n. 8 - CF.: GRN FMR 54P21 F205H (gérant)

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Milano, Via Manzoni n. 45,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de "SODALIS UNO S.à r.l." en "SODALIS UNO S.r.l."

- de fixer la durée de la société jusqu'en 2050,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società svolge in Italia e all'estero, in via prevalente, non nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 le seguenti attività:

1. attività di natura finanziaria, in particolare l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi;

2. la prestazione di servizi di assistenza e consulenza in materia finanziaria ad imprese, aziende e associazioni e la prestazione di servizi di organizzazione e gestione finanziaria, di addestramento e formazione manageriale o professionale;

3. acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, assunzione e concessione di locazione e sublocazione di mobili e immobili.

Nei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 e non nei confronti del pubblico, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale. I soci potranno effettuare finanziamenti alla società unicamente entro i limiti di legge e secondo i criteri stabiliti dalle competenti autorità a norma dell'art. 11 TULB e successive disposizioni in materia.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "SODALIS UNO S.r.l."

Art. 2. Attività sociale. La società svolge in Italia e all'estero, in via prevalente, non nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 le seguenti attività:

1. attività di natura finanziaria, in particolare l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi;
2. la prestazione di servizi di assistenza e consulenza in materia finanziaria ad imprese, aziende e associazioni e la prestazione di servizi di organizzazione e gestione finanziaria, di addestramento e formazione manageriale o professionale;
3. acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, assunzione e concessione di locazione e sublocazione di mobili e immobili.

Nei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 e non nei confronti del pubblico, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale. I soci potranno effettuare finanziamenti alla società unicamente entro i limiti di legge e secondo i criteri stabiliti dalle competenti autorità a norma dell'art. 11 TULB e successive disposizioni in materia.

Art. 3. Sede. La società ha sede legale in Milano. La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi altro luogo dello stesso Comune con semplice decisione dell'Organo Amministrativo che è abilitato alle dichiarazioni conseguenti all'ufficio del Registro delle Imprese.

Potranno essere istituite o soppresse, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza con la delibera dell'Organo Amministrativo.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con delibera dell'assemblea dei soci.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, s'intende quello risultante dal libro soci.

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è pari ad euro 77.910,00(settantasettamilanovecentodieci/00).

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti sia in sede di costituzione sia di modifiche del capitale sociale.

E' consentita l'attribuzione a singoli soci di particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili.

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli artt. 2481 e seguenti cc..

Salvo il caso di cui all'art. 2482-ter cc., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 del cc..

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis II° comma c.c., può essere omissivo, motivando le ragioni di tale omissione nel verbale di assemblea.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c.

Nel caso di aumento gratuito del capitale sociale la quota di partecipazione di ciascun socio resta immutata.

Art. 7. Trasferimento mortis causa e inter vivos delle partecipazioni sociali. Le partecipazioni sono liberamente trasmissibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte. In caso di trasferimento delle partecipazioni sociali o parte di esse per atto tra vivi a titolo oneroso è riservato a favore degli altri soci il diritto di prelazione.

A tal fine il socio che intende trasferire la propria partecipazione deve darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata indicando il nominativo dell'acquirente, il corrispettivo e tutte le altre condizioni dell'alienazione. La comunicazione vale come proposta contrattuale nei confronti dei soci che possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dall'invio della proposta.

In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.

Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al presente articolo, in caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali sulle stesse, è richiesto il gradimento dell'organo amministrativo.

Pertanto, il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata alla società la proposta di alienazione contenente l'indicazione della persona del cessionario, il prezzo e le altre modalità di trasferimento.

L'organo amministrativo decide senza indugio secondo la maggioranza assoluta dei voti dei presenti e dovrà comunicare al socio, entro 30 giorni, con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata all'indirizzo risultante a libro soci, la decisione motivata sul gradimento.

Qualora il gradimento venga negato dovrà essere indicato altro acquirente gradito. A tal fine l'organo amministrativo indicherà nella lettera di rifiuto il nominativo dell'acquirente proposto; il trasferimento dovrà essere perfezionato alle stesse condizioni indicate nella richiesta di gradimento dal richiedente entro 15 giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione.

Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti che avvengono a favore del coniuge, dei figli, della società direttamente o indirettamente controllante oppure della società direttamente o indirettamente controllata. È escluso il diritto di prelazione nel caso di trasferimenti tra fiduciante e fiduciario e viceversa, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario e accetti espressamente l'osservanza delle norme statutarie in tema di diritto di prelazione; è invece soggetta a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione del fiduciario.

Art. 8. Diritto di recesso. Il socio può recedere dalla società, per tutte e per parte delle sue partecipazioni, nei casi previsti dall'art. 2473 del c.c.

Il socio che intende recedere dalla società deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata che deve pervenire alla società entro 15 giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che lo legittima o dalla trascrizione della decisione nel libro dei soci o degli amministratori oppure dalla conoscenza del fatto che legittima il recesso del socio. A tal fine, l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo per i soci stessi al diritto di recesso.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. Finanziamenti dei soci. I soci possono eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti in conto capitale o finanziamenti sia fruttiferi sia infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio fra il pubblico ai sensi delle disposizioni di legge vigenti in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le somme possono essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite o trasferite a diretto aumento di capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme decisione da assumere in sede assembleare.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applicherà la norma di cui all'art. 2467 c.c.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Decisione dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dalle presenti norme sul funzionamento della società, e sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

Le decisioni dei soci prese in conformità alla legge e all'atto costitutivo vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti. Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori, fatti salvi i diritti riguardanti l'amministrazione della società eventualmente attribuiti a singoli soci;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;

e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;

f) la nomina e la revoca dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;

g) le altre decisioni che la legge riserva in modo inderogabile alla competenza dei soci.

Le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale e possono essere adottate con deliberazione assembleare, mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci.

Ogni socio che non sia moroso nell'esecuzione dei conferimenti ha diritto di partecipare alle decisioni e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Devono essere sempre adottate mediante deliberazione assembleare le decisioni dei soci che riguardano le modificazioni dell'atto costitutivo oppure il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, e comunque quando lo richiedono uno o più amministratori o i soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, oppure sia espressamente previsto dalla legge.

Il procedimento per la consultazione scritta o l'acquisizione del consenso espresso per iscritto è regolato come segue. Uno dei soci o uno degli amministratori comunica a tutti i soci e a tutti gli amministratori non soci il testo della decisione da adottare, fissando un termine non inferiore a otto giorni entro il quale ciascun socio deve far pervenire presso la sede sociale l'eventuale consenso alla stessa. In caso di mancata risposta nel termine fissato, il consenso si intende negato. Dai documenti devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa. Le comunicazioni possono avvenire con qualsiasi mezzo che consenta di verificarne la provenienza e di avere riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, e devono essere conservate dalla società. Le decisioni dei soci adottate con queste modalità devono risultare da apposito verbale redatto a cura dell'organo amministrativo e inserito nel libro delle decisioni dei soci.

L'assemblea dei soci è regolata dalle seguenti norme:

a) l'assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in territorio italiano o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea;

b) l'assemblea è convocata dall'organo amministrativo con avviso contenente il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco degli argomenti da trattare, spedito a ciascuno dei soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea; l'avviso deve essere inviato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal libro soci, oppure con qualsiasi altro mezzo che consenta il riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, al recapito precedentemente comunicato dal socio e annotato nel libro soci; in caso di impossibilità o inattività dell'organo amministrativo l'assemblea può essere convocata dall'eventuale organo di controllo oppure da uno qualsiasi dei soci;

c) nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata per l'assemblea di prima convocazione

d) in ogni caso l'assemblea s'intende regolarmente costituita quando è presente l'intero capitale sociale, sono presenti, oppure risulta che sono stati informati della riunione, tutti gli amministratori e i componenti dell'eventuale organo di controllo e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento;

e) i soci possono farsi rappresentare in assemblea da altra persona mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società;

f) il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento, accerta e proclama i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale;

g) l'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dal più anziano, per età anagrafica, degli amministratori che agiscono in via disgiunta o congiunta, e in mancanza dalla persona designata dalla maggioranza degli intervenuti;

h) l'assemblea nomina un segretario, anche non socio, che ne redige il verbale, sottoscritto dallo stesso e dal presidente; nei casi previsti dalla legge e quando il presidente lo ritiene opportuno il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

Art. 12 Amministrazione. La società è amministrata, alternativamente:

a) da un amministratore unico;

b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri;

c) da due o più amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti, nel numero e con le competenze che verranno determinati dai soci in occasione della nomina.

Il tipo di amministrazione, il numero degli amministratori e le modalità con cui essi agiscono sono stabiliti dai soci contestualmente alla nomina degli amministratori.

Gli amministratori possono essere anche soggetti non soci e sono rieleggibili.

L'organo amministrativo resta in carica fino a revoca o dimissioni oppure per la durata stabilita dai soci in sede di nomina. Gli amministratori sono revocabili in qualsiasi tempo con decisione dei soci, salvo il diritto al risarcimento degli eventuali danni se la revoca dell'amministratore nominato a tempo determinato avviene senza giusta causa.

Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la maggioranza dei consiglieri decade l'intero consiglio.

Qualora il consiglio sia composto da due membri, entrambi si intenderanno decaduti in caso di disaccordo sulla revoca del presidente o dell'amministratore delegato.

Quando l'amministrazione è stata affidata a più amministratori in via congiunta o disgiunta, se per qualsiasi causa viene a cessare anche solo uno di essi, decadono anche gli altri. Fino alla nomina del nuovo organo amministrativo gli amministratori decaduti possono compiere solo gli atti di ordinaria amministrazione.

L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e ha quindi la facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in modo tassativo alla decisione dei soci.

Gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società di fronte ai terzi ed in giudizio. Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione la rappresentanza della stessa spetta a tutti i componenti del consiglio di amministrazione, in via disgiunta tra di loro. Quando l'amministrazione è stata affidata a più amministratori in via disgiunta o congiunta la rappresentanza spetta rispettivamente agli stessi disgiuntamente o congiuntamente.

Il consiglio di amministrazione è regolato dalle seguenti norme:

a) il consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci in sede di nomina, elegge tra i suoi componenti il presidente ed eventualmente un vice presidente che esercita le funzioni del primo in caso di sua assenza o impedimento, e può nominare uno o più consiglieri delegati determinandone i poteri nei limiti previsti dalla legge;

b) il consiglio si riunisce in territorio italiano o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea quando il presidente lo ritiene necessario o quando ne è fatta richiesta in forma scritta da almeno un amministratore;

c) il consiglio è convocato dal presidente mediante comunicazione scritta contenente la data, il luogo e l'ora della riunione e l'ordine del giorno, inviata a tutti gli amministratori e ai eventuali componenti dell'eventuale organo di controllo, almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione; la comunicazione può essere inviata anche a mezzo telefax o posta elettronica, al recapito fornito in precedenza dall'interessato ed annotato nel libro delle decisioni dagli amministratori;

d) in mancanza di formale convocazione il consiglio delibera validamente quando sono presenti tutti gli amministratori e i componenti dell'eventuale organo di controllo;

e) le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica;

f) il consiglio di amministrazione nomina un segretario, anche estraneo al consiglio, che redige il verbale delle deliberazioni e le sottoscrive insieme al presidente;

g) le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto da ciascuno degli amministratori; in tal caso uno degli amministratori comunica a tutti gli altri il testo della decisione da adottare, fissando un termine non inferiore a otto giorni entro il quale ciascuno deve far pervenire presso la sede sociale l'eventuale consenso alla stessa; in caso di mancata risposta nel termine fissato, il consenso s'intende negato; dai documenti deve risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa; le comunicazioni possono avvenire con qualsiasi mezzo che consenta di verificarne la provenienza e di aver riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, e devono essere conservate dalla società.

Art. 13. Organo di controllo. Quale organo di controllo i soci possono eventualmente nominare, alternativamente il collegio sindacale oppure un revisore.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria quando si verificano le condizioni poste dall'art. 2477 c.c..

Art. 14. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede alla formazione del bilancio e lo presenta ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale qualora, a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società.

Dagli utili netti dell'esercizio deve essere dedotta una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi destinata a riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale. La rimanente parte degli utili di esercizio è distribuita ai soci, salva una diversa decisione degli stessi.

Art. 15. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito, in conformità a quanto previsto dalla legge, in seguito a decisione dei soci assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

Art. 16. Clausola compromissoria. Ad eccezione delle controversie in cui la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, qualunque altra controversia fra i soci o fra i soci e la società, fra l'organo amministrativo e l'organo

di liquidazione o i membri di tali organi, relativa agli affari sociali e all'interpretazione o esecuzione di questo statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un arbitro che giudica ritualmente e secondo diritto.

L'arbitro è nominato dal Presidente del Tribunale dove la società ha la sua sede legale.

La clausola così formulata risulta conforme al Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 n°5, che all'articolo 34 disciplina l'oggetto e gli effetti delle clausole compromissorie statutarie.

Per qualunque controversia relativa agli affari sociali e all'interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia possibile sottoporre ad arbitrato, è competente il foro del luogo dove la società ha la propria sede sociale.

Art. 17. Rinvio alla legge. Per quanto non espressamente previsto si applicano le norme di legge.

Sixième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat des actuels gérants.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, deux gérants pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2011, savoir:

- Dott. Paolo BERGAMASCHI, né à Crema (Cr-I) le 02/01/1960 demeurant à Crema, Via Ferré n. 13 - CF.: BRG PLA 60A02 D142G (President du conseil de gérance)

- Dott. Fabio Maria Matteo Granata, né à Milano (Mi-I) le 21/09/1954, demeurant à Crema, Piazza Premoli n. 8 - C.F.: GRN FMR 54P21 F205H (gérant)

L'assemblée générale décide en outre de nommer, un Collège des Commissaires - en langue italienne "Collegio Sindacale" - composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants,

auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux "Dottori Commercialisti".

Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- Dott. Alberto BASSO, nato a Milano il 08/04/1961, domiciliato a Melegnano in Via Mazzini n. 18, CF. BSS LRT 61D08 F205D, Président;

Dott. Leonardo FEDRINI, nato a Sorengo (Svizzera) il 09/12/1964, domiciliato a Milano in Via Mameli Goffredo n. 21, CF. FDR LRD 64T09 Z133F

- Dott.ssa Ombretta ANELLI, nata a Milano il 19/04/1969, domiciliata a Cerro al Lambro in Via Bismantova n. 27, CF. NLL MRT 69D59 F205Y

Membres suppléants

- Dott. Luigi Mauro MEAZZA, nato a Sant'Angelo Lodigiano (Lo) il 18/02/1964, residente a Lodi Vecchio, loc. De' Racchi n. 4, CF. MZZ LMR 64B18 I274Y

- Rag. Luigi Di Giorgio, nato a Taranto (Ta) il giorno 30.05.1944, domiciliato a Vizzolo Predabissi in via Melegnano n. 12, CF. DGR LGU 44E30 L049A

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer aux deux susdits gérants, chacun individuellement, tous pouvoirs pour représenter seuls la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Luca CHECCHINATO, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (I), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

27878

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 8.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SPASIANO, Ch. VELLE, A. DURAZZO, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 6 janvier 2010, LAC/2010/886. Reçu soixante quinze Euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025760/474.

(100022065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Etoile d'Or SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
48, bd G.-D. Charlotte
L-1390 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025612/13.

(100021549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Fisave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.324.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
Signature

Référence de publication: 2010025613/12.

(100021548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Fisave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.324.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010025614/12.

(100021542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Sunhill Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.213.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Sunhill Holdings S. à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Liga Jakusenoka, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Sunhill Holdings S. à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

27886

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. JAKUSENOKA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57329. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010025765/401.

(100022326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

CONTAXX Steuerberatungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 96.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010025794/14.

(100022315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.106.

Veillez noter que l'adresse de la société Van Zaeck Beheer, associée, se situe désormais à NL-1241 LL Kortenhoeft, 5, Kortenhoeftsedijk

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010025798/14.

(100022279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

DC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 129.907.

L'an deux mille neuf, le vingt-huitième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Claudia Schweich, employée privée, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes agissant en sa qualité de mandataire de la gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DC Lux S. à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 129.907, dénommée ci-après "la Société Absorbante".

Madame Claudia Schweich, précitée, est habilitée aux fins des présentes par décision de la gérance de la Société Absorbante en date du 28 décembre 2009.

Le procès-verbal de la réunion de ladite gérance, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Exposé

La partie comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

La partie comparante, telle que représentée, constate;

Qu'en application des articles 278 et suivants de la Loi, la Société Absorbante DC Lux S. à r.l., précitée, détenant l'intégralité (100%) des actions de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DomusVi International S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 131.128 (encore appelée Société Absorbée), a absorbé cette dernière société conformément au projet de fusion passé par acte authentique en date du 23 novembre 2009 par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2320 du 27 novembre 2009.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de la Société Absorbante DC Lux S. à r.l., précitée, ni par l'assemblée générale de la Société Absorbée DomusVi International S.A., précitée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 de la Loi ayant été observées.

Qu'aucun associé d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée, la fusion se trouvait réalisée un mois après le 27 novembre 2009, date de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouvait réalisée au 28 décembre 2009, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la Loi, notamment que la Société Absorbée DomusVi International S.A., précitée, a cessé d'exister.

Qu'enfin les conditions de l'article 279 de la Loi ayant été observées, la fusion aura effet à l'égard des tiers après la publication du présent acte suivant les prescrits de l'article 273 de la Loi.

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la Société Absorbante DC Lux S. à r.l., précitée.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la partie comparante en son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante et interprétation lui donnée en langue française, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schweich, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2010. Relation: RED/2010/20. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 février 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010025759/51.

(100021814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Lobo SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 35.242.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama,

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 février 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme holding LOBO SA, R.C.S. Luxembourg B 35242, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 136 du 18 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 7 juillet 2006, par acte de Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 1875 du 6 octobre 2006.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille euros) divisé en 18.000 (dix-huit mille) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding LOBO SA.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding LOBO SA, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Honymus, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2010. LAC/2010/5975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025734/50.

(100022131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.